



**PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE  
PRÉFET DE L'AUDE**

Toulon, le 27 mars 2013

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013015-0010**

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT  
D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000  
« Cours inférieur de l'Aude » (FR 9101436)**

Le préfet maritime  
de la Méditerranée,

Le préfet de l'Aude,

- VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8 et R.414-9 à R.414-9-7 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU la décision de la Commission européenne en date du 18 novembre 2011 adoptant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2012/9/EU) ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire cours inférieur de l'Aude ;

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101436 «Cours inférieur de l'Aude».

## ARTICLE 2

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de l'Aude, préfet coordonnateur, ou par leurs représentants.

La présidence peut-être confiée à l'un des membres représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Les présidents définissent les modalités d'association du comité de pilotage du site Natura 2000 à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre, sous leur autorité, du document d'objectifs. Ils peuvent être assistés par un vice-président.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101436 est fixée comme suit :

### ▪ Collège de l'Etat et de ses établissements :

Madame ou Monsieur

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le préfet de l'Aude,
- le préfet de l'Hérault,
- le sous-préfet en charge du littoral en Languedoc-Roussillon,
- le commandant de la Zone Maritime Méditerranée,
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- le délégué à la mer et au littoral Hérault-Gard,
- le délégué à la mer et au littoral Aude-Pyrénées Orientales,
- le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aude,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée,
- le recteur d'académie,
- le chef de l'antenne Méditerranée de l'agence des aires marines protégées,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,
- le directeur du centre Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée,
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du Languedoc-Roussillon,

- le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- le chef de service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aude,
- l'architecte des bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault,
- l'architecte des bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude,
- le directeur de Voies Navigables de France,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des collectivités territoriales et leurs groupements**

Madame ou Monsieur

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président du conseil général de l'Aude,
- le maire de Coursan,
- le maire de Cuxac d'Aude,
- le maire de Fleury d'Aude,
- le maire de Lespignan,
- le maire de Marcorignan,
- le député-maire de Narbonne,
- le maire de Moussan,
- le maire de Saint Marcel d'Aude,
- le maire de Saint Nazaire d'Aude,
- le maire de Salles d'Aude ,
- le maire de Sallèles d'Aude,
- le maire de Vendres,
- le président du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de la Narbonnaise,
- le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- le président de la communauté de communes La Domitienne,
- le président du syndicat mixte du SCOT du Biterrois,
- le président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières,
- le président du syndicat mixte du Delta de l'Aude,
- le président de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude
- le président du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des institutions, organismes et professions liés à la mer et au littoral :**

Madame ou Monsieur

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- le président de la Commission Hérault du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le prud'homme major de Valras,
- le prud'homme major de Gruissan,
- le président de la section régionale de conchyliculture de la Méditerranée,
- le président de l'association méditerranéenne des organisations de producteurs,

- le représentant régional du syndicat national des professionnels des activités nautiques,
- le président du centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lezignan-Corbières et Port-la-Nouvelle,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Béziers,
- le président de l'union des villes portuaires de Languedoc-Roussillon,
- les rapporteurs du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon pour le domaine marin,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des représentants des propriétaires, usagers et professionnels du domaine terrestre :**

Madame ou Monsieur

- le président de la chambre d'agriculture de l'Aude,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- le président de la fédération régionale de la coopération vinicole – antenne de Narbonne,
- le président de la fédération départementale des vignerons indépendants de l'Aude,
- le président de la fédération départementale des vignerons indépendants de l'Hérault,
- le président de l'AEIDEN – association d'écoulement, d'irrigation et de défense des eaux du Narbonnais,
- le président de l'UASHEA – union des ASA d'hydraulique de l'Est audois,
- le directeur de BRL Exploitation,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
- le président de la fédération départementale des APPMA de l'Aude,
- le président de la fédération départementale des APPMA de l'Hérault,
- le président de l'APPMA COC (Coursan- Ouveilhan- Cuxac),
- le président de l'APPMA Narbonne Basse plaine,
- le président de l'association Pêche Migrateurs Aude,
- les rapporteurs du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon pour le domaine terrestre,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des associations et organismes œuvrant sur le périmètre du site dans le domaine culturel, environnemental et sportif :**

Madame ou Monsieur

- le président du comité départemental du tourisme de l'Hérault,
- le président du comité départemental du tourisme de l'Aude,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de voile,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de vol libre,
- le président du comité Pyrénées-Méditerranée de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- le président de la fédération chasse sous-marine Passion,
- le président de ligue Languedoc-Roussillon de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- le président comité régional de la fédération française motonautique,
- le président du comité régional des pêcheurs en mer,
- le délégué régional de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France,

- le comité régional de canoë-kayak,
- le directeur du comité régional olympique et sportif du Languedoc-Roussillon,
- le président de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM)
- le président de l'association Aude Nature,
- le président de l'association écologie du carcassonnais, des corbières et du littoral audois (ECCLA),
- le président du conservatoire d'Espaces naturels du Languedoc-Roussillon,

ou leurs représentants.

#### ▪ Experts

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### ARTICLE 3

#### Fonctionnement du comité de pilotage :

Les présidents désignent le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

### ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général Hervé Parlange  
adjoint au préfet maritime  
pour l'action de l'Etat en mer

Le préfet de l'Aude,

Eric FREYSSELINARD